

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°122/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ABREUVOIR – RUE DU CHATEAU
TRAVAUX TOITURE – IMPLANTATION GRUE – FAMILLE MATHIEU

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame Camille MATHIEU** en date du **28 Mars 2023**, concernant la mise en place d'une grue (4x4m) pour les **travaux de toiture au 1 Rue du Château (famille MATHIEU) à Lautrec par l'entreprise SARL JAMME DUARTE** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation de la grue dans des conditions de sécurité optimales, tant pour **l'entreprise SARL JAMME DUARTE** que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont règlementés selon les dispositions suivantes :

- **A compter du Lundi 04 septembre à 08h00 jusqu'au 18 décembre 2023 à 18h00,**
- **Implantation d'une grue (4x4m) en vis-à-vis du numéro 01 Rue du Château (famille MATHIEU),**
- **Stationnement interdit Rue du Château,**
- **Circulation barrée Rue du Château**
- **Circulation uniquement riverains et secours Chemin de l'Abreuvoir (le temps des travaux),**

Afin de permettre l'exécution des travaux mentionnées dans sa demande.

Article 2 :

A compter du Lundi 04 septembre à 08h00 jusqu'au 18 décembre 2023 à 18h00, une autorisation du domaine public est accordée devant la propriété de la famille

MATHIEU cadastrée au numéro D1811 (Rue du Château) afin de permettre l'installation d'une grue (4x4m).

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'**entreprise SARL JAMME DUARTE dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Elle demeure seule responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

L'entreprise SARL JAMME DUARTE s'engage à libérer le passage autant que de besoin, aux véhicules prioritaires.

Article 4 :

L'**entreprise SARL JAMME DUARTE** est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 7 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame MATHIEU ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 Juin 2023

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Famille MATHIEU	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le : 21/06/23

